

SOMMAIRE

- C.A.D Cherche Administrateurs Désespé-
rement
- C.P.A.S. Denturistes
- A l'usage des praticiens de garde
- Du bic à l'informatique
- En bref ...
- Cours 2013
- Petites annonces



L'INCISIF

COURRIER SYNDICAL

N° 175 - JANVIER 2013

C.A.D. (CHERCHE ADMINISTRATEURS DÉSESPÉREMENT)

Mes che(re)s Collègues,

A l'heure où vous lirez ces lignes, les réveillons seront bien proches, ou peut-être déjà passés. La rédaction de « L'incisif » (votre lecture préférée...) est un œuvre de choix qui veut beaucoup de temps. Dans les premiers jours de décembre, le contenu en a été transmis à l'infographiste pour mise en forme. Ce dernier, une fois son travail terminé, a transmis à l'imprimeur. Vint ensuite toute la chaîne d'expédition, qui s'est terminée dans votre boîte aux lettres par un beau matin d'hiver.

En filigrane de ces quelques pages pourrait transparaitre le travail de toute une équipe, constituée de praticiennes et praticiens qui, comme vous, prennent chaque jour le chemin du cabinet dentaire. Au sein des Chambres Syndicales, il n'y a pas de « permanent ». Toutes et tous restent des prestataires actifs. C'est le choix fait par ceux qui nous ont précédés.

C'est le choix que nous avons maintenu, afin que l'association se nourrisse de ses membres sans jamais nourrir ses représentants. Cette façon de voir n'est toutefois pas sans risque : la rotation des mandats est importante, les défections ne sont pas rares. S'il n'était le travail et la présence assidue de nos deux secrétaires, on pourrait craindre que notre association ne soit plus que la réunion épisodique de quelques bonnes volontés, pour discuter autour d'un sandwich des problèmes de la profession.

Mais voilà : tant bien que mal, avec Syndicales Dentaires continuent, ses membres, à assurer une lons et bruxellois auprès des ou privées, qui s'intéres- Pour ce faire, notre as- collègues investis par représentation : ce sont sont les administra-

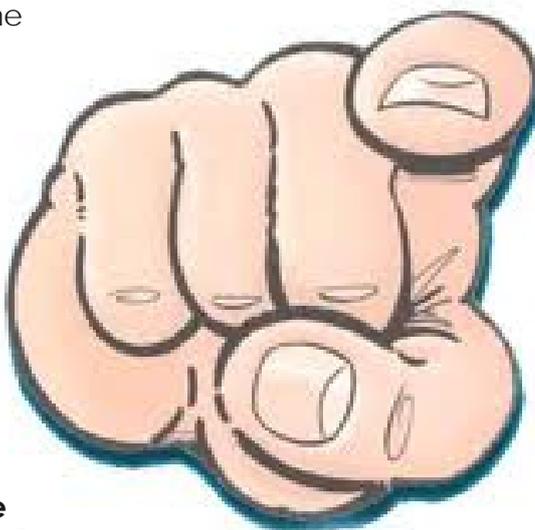
■ Si vous vous sentez de la profession, point de vue et à autres pour élaborer munes,

■ Si vous êtes égale- ger pour un minimum de

■ Si, en sus, vous êtes prêt en soirée selon les besoins, à

■ Si, de surplus, votre connais- dais et de l'anglais est une réalité

■ Et, finalement et à plus forte raison, si vos propres enfants se destinent à la pratique de l'art dentaire, ou déjà embrassent la profession



des hauts et des bas, les Chambres grâce au soutien de chacun de présence des dentistes wal- administrations, publiques sent à notre profession. sociation délègue des elle d'une mission de les administratrices, ce teurs.

motivé par l'avenir prêt à partager votre accepter celui des des positions com-

ment prêt à vous enga- deux années à vous déplacer, le jour ou Bruxelles et ailleurs

sance, même passive, du néerlandais

Alors faites-vous sans doute partie des quelques personnes que nous aimerions voir rejoindre et renforcer notre Conseil d'Administration ! L'assemblée générale des Chambres Syndicales Dentaires, qui aura lieu le dimanche 13 janvier, est l'occasion de présenter votre candidature.

N'hésitez pas à vous faire connaître à notre secrétariat (patricia@incisif.org ou maria@incisif.org). N'hésitez pas à prendre contact avec les administrateurs.

Notre association ne peut remplir sa mission sans administrateurs motivés. De même, ceux-ci ne peuvent être motivés si l'association ne peut remplir sa mission. S'engager dans une association professionnelle, c'est découvrir les rouages des institutions et élargir son cadre de pensée en confrontant son propre vécu à celui d'une profession dont l'image est en construction permanente, dont l'avenir est toujours remis en question.

ALORS ? PRÊT(E) À TENTER L'AVENTURE ?

MISE AU POINT SUR LES COLLAGES.

Un journaliste du Soir a diffusé erronément une information sur une diminution de 11,18 euros du remboursement des soins dentaires.

Il s'agit bien entendu d'une erreur d'interprétation et d'une incompréhension de sa part sur la nomenclature.

Comme signalé dans le dernier Incisif, le collage des amalgames est désormais interdit, question de bon sens.

Il faut savoir que certains praticiens attestaient systématiquement le code 303590 de 11.18 euros (supplément pour technique adhésives) lorsqu'ils faisaient des amalgames alors que la colle n'est pas nécessaire pour les amalgames.

Il était donc logique de mettre un terme à de tels abus et de ne plus rembourser cette prestation 303590 dans le cadre des obturations et des reconstitutions dentaires en amalgame.

Ceci ne change en rien le remboursement des soins dentaires; ceci change simplement le chiffre d'affaire des dentistes peu scrupuleux.

Le communiqué de presse de l'INAMI est très clair sur ce sujet et nous vous invitons à le consulter sur le lien suivant :

<http://www.inami.be/news/fr/press/pdf/press2012092601.pdf>

Rassurez donc vos patients : les soins dentaires ne sont pas devenus subitement «plus chers».

NOUVEAU SERVICE.

Faites le 1765 et vous saurez tout sur votre pension ?? Facile à retenir car 17, c'est gratuit et 65 c'est l'âge légal actuel de la prise de la pension.

Vous serez en communication avec un service intégré qui comprend des fonctionnaires de l'INASTI, de l'ONP et du service pension des fonctionnaires.

En fonction de votre statut vous recevrez des informations relatives à votre pension légale.

Horaire : de 9 à 12 heures et de 13 à 17 heures.

Dans le prochain incisif, nous vous parlerons de l'assurance continuée qui permet de réduire le montant des cotisations sociales en ne travaillant plus.

UN NOUVEAU PATRON À L'A.F.C.N.



On le savait : le directeur de l'Agence, Willy De Roovere, était sur le départ. On a récemment entendu parler de lui concernant le redémarrage des certaines centrales nucléaires belges (Doel 3 et Tihange 2), qui le laissait sceptique. Cette fois, la ministre Milquet a fait son choix : ingénieur civil issu de la VUB, Jan BENS, a été choisi.

Ayant fait une grande part de sa carrière chez Electrabel, notamment à la centrale de Doel, on peut être sûr qu'il tombe en terrain connu. Espérons que nous trouverons chez lui une oreille attentive aux associations professionnelles de soignants «utilisateurs de rayons à des fins médicales ou diagnostiques».

DENTURISTES ... ET C.P.A.S.

Un vent favorable a fait parvenir sur nos bureaux un courrier relatant une interpellation faite à l'Union des Villes et Communes par l'U.B.D.D., « Union Belge des Denturistes Diplômés », à propos de nombre de résidents de maison de repos qui ont des problèmes dentaires...

Accrochez-vous... ! Cette U.B.D.D., qui a son siège dans la région de Liège (voir également l'article paru dans le journal « Le Dentiste »), se targue de former des techniciens en prothèse dentaire à la pose de prothèses en bouche, techniciens qu'elle autoproclame « denturistes diplômés ».

Mais encore : elle propose de diminuer de façon significative le prix des prothèses dentaires pour les résidents de maisons de repos du C.P.A.S., de telle sorte que « les économies réalisées sur trois demandeurs de prothèses permettraient la prise en charge d'un quatrième »...

Non seulement on est en plein exercice illégal de l'art dentaire, mais on est aussi en plein racolage... !

Faut-il rappeler que le « denturisme » n'a pas d'existence légale en Belgique ?

Le seul titre actuellement reconnu, soumis à un accès à la profession ainsi qu'à une inscription au registre des artisans, est celui de « technicien en prothèse dentaire » (et non pas « mécanicien-dentiste »... !).

De plus, il est bon de rappeler également que tout technicien dentaire fabriquant des dispositifs médicaux sur mesure selon les directives d'un praticien de l'art dentaire dûment reconnu doit être notifié auprès de l'Inspection Générale de la Pharmacie.

Nous avons tenu à rappeler certaines règles et lois à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, en remettant l'église au milieu du village.

Nous ne pouvons qu'exhorter chaque praticienne et praticien à être attentif, en particulier dans la région de Liège, aux agissements de cette association et à nous faire connaître toute pratique qui franchirait les limites de la légalité dans les maisons de repos et de soins.

Que chacune et chacun se montre également attentif aux requêtes des personnes âgées ou à celles de leur famille, en essayant d'apporter une solution professionnelle aux demandes qui leur sont exprimées.



DENTURISTES ... ET C.P.A.S.

Le 19 octobre 2012
UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE
Fédération des C.P.A.S.
Rue de l'Etoile, 14
5000 Namur

Recommandé

Chère Madame, Cher Monsieur,

En ce lendemain d'élections communales, nous tenons à rappeler à l'ensemble des responsables des C.P.A.S. certaines lois qui régissent l'art de guérir et à les mettre en garde contre le lobbying exercé par des associations professionnelles et des titres professionnels autoproclamés.

En ce qui concerne les soins bucco-dentaires en particulier, nous sommes conscients des problèmes d'accès rencontrés par les personnes âgées et les personnes souffrant de gros handicaps. Un groupe de travail est d'ailleurs très actif au sein de l'I.N.A.M.I. pour tenter de dégager des solutions respectueuses du contexte légal. Il convient dans ce cadre d'être très attentif aux besoins réellement exprimés par la personne âgée d'une part, et aux possibilités thérapeutiques actuelles, qui connaissent certaines limites.

Nous tenons à ce propos à souligner que relève de l'art dentaire **« toutes interventions ou manipulations pratiquées dans la bouche des patients et ayant pour but de préserver, guérir, redresser ou remplacer l'organe dentaire [...] en ce compris la prothèse bucco-dentaire »** (arrêté royale n° 78 du 10-11-1967, relatif aux professions de santé).

Le même arrêté stipule que l'art dentaire ne peut être exercé que par une personne réunissant les conditions requises, c'est-à-dire être porteur du diplôme de licencié en science dentaire (actuellement master en science dentaire).

Il nous revient que, régulièrement, des personnes se prévalant du titre de «denturiste», proposent leurs services dans les homes dépendant du C.P.A.S. Ce titre professionnel n'existe pas en Belgique. Le seul titre professionnel existant est celui de « technicien en prothèse dentaire » qui ne peut être délivré que par des organismes de formation dûment reconnu au niveau de la Communauté Française. Hormis les réparations de prothèses fracturées sans manipulations endo-buccales, ces techniciens ne peuvent exécuter des travaux de prothèses dentaires que suivant les directives d'un praticien reconnu, et doivent être eux-mêmes notifiés comme « fabricant de dispositifs médicaux sur mesure » auprès de l'Inspection Générale de la Pharmacie, qui leur attribue dès lors un numéro.

Il ne s'agit ici nullement d'un réflexe corporatiste, mais d'une volonté du législateur de protéger les patients et de garantir des traitements de qualité, tant au niveau national qu'eupéen.

Nous tenons à vous mettre en garde contre les implications juridiques liées aux traitements prothétiques dentaires qui seraient dispensés par des « denturistes » ou des « mécaniciens-dentistes » dans les homes du C.P.A.S. avec l'accord des gestionnaires. Les plaintes ne sont pas rares, et sont reçues par les commissions médicales provinciales qui les traitent avec plus ou moins de zèle. D'autre part, la loi relative aux droits du patient (2002) stipule qu'il ne doit y avoir aucune confusion, dans le chef du patient, tant sur le traitement proposé que sur les compétences techniques et légales de la personne qui entreprend le traitement concerné.

Quant à l'argument de prétendues économies réalisables par la mise sur pied d'une nouvelle catégorie professionnelle de « denturistes », il est un leurre absolu. Cela a été clairement démontré dans les pays où la catégorie professionnelle des « denturistes » est légalement reconnue.

Enfin, rappelons que la loi du 15-04-1958 sur la publicité en matière de soins bucco-dentaires interdit quelque publicité que ce soit, directement ou indirectement, en vue de soigner ou de faire soigner les affections, lésions ou anomalies de la bouche, des dents ou des tissus connexes.

En l'état actuel des choses, si des besoins sont clairement définis en matière de soins dentaires, il conviendrait d'en faire part au groupe de travail qui étudie actuellement ce problème au sein de l'I.N.A.M.I. afin de dégager des solutions.

Espérant que cette mise au point sera profitable à tous et diffusée à l'ensemble des personnes concernées, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Pour le Conseil d'Administration,
J.M. Hubert, Président



DU BIC A L'INFORMATIC SANS HIC ?

L'INAMI devant faire des économies et étant en but à sa propre lourdeur administrative pense avoir trouvé une partie de la solution en faisant faire une part de son boulot par les praticiens et ce via l'informatique.

L'institut a donc créé à cet effet une commission dénommée :

Groupe de travail ENREGISTREMENT ONLINE ACCORD.

Le but est de permettre aux praticiens de l'art dentaire d'enregistrer eux-mêmes via l'application Web Mylnami leur adhésion au prochain accord dento mutuelliste 2013-2014. Dixit l'INAMI.

Dans la réalité c'est plutôt de permettre aux praticiens qui ne désirent pas se conventionner de refuser l'accord, en espérant qu'un certain nombre d'entre-eux seront distraits ou rebutés par la démarche informatique.

Comme d'habitude celui qui n'aura pas notifié son refus sera considéré comme conventionné.

Modalités pratiques :

En fait les dentistes servent de cobayes pour, si cela marche, appliquer le système à l'accord médico-mutuelliste et étendre cette procédure informatique à toutes communications entre praticiens et l'institut (accréditation, notification de modification de la nomenclature, commande d'ordonnance etc...).

Un mail est envoyé vers la e-healthbox de tous les dentistes renfermant le texte de l'accord ainsi qu'un lien vers l'application web. Après avoir pris connaissance du texte, le dentiste peut, via ce lien et après avoir authentifié son identité via sa carte d'identité (e-ID), introduire et conserver son refus ou son adhésion partielle.

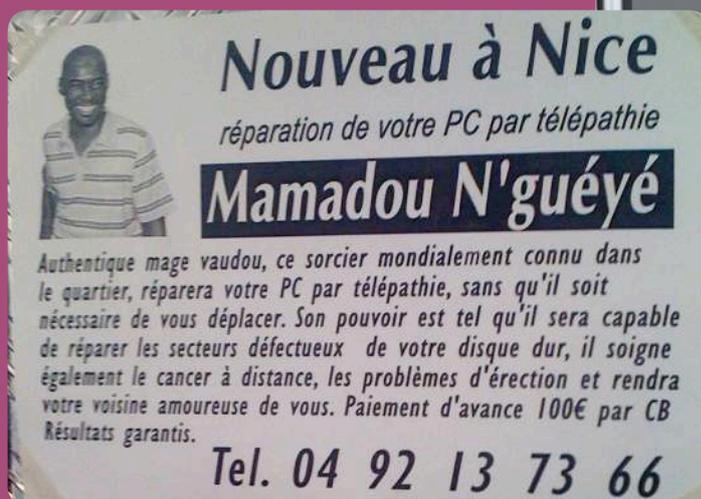
Le token ne serait plus accepté.

Il semble difficile de mettre en route cette application pour l'accord 2013-2014* mais, elle sera d'application pour l'accord suivant avec la possibilité pour en tout cas cet accord (2015-2016) d'utiliser encore la procédure papier et la lettre recommandée.

*Les responsables de l'informatisation de l'INAMI se sont engagés à ne mettre la procédure en route que lorsque tous les bugs seront résolus or vu les problèmes ?

Voilà, il s'agit d'une tendance lourde, la communication informatique des données va se développer et, à notre niveau une banque de données radiologiques (OPG) est à l'ordre du jour.

Il vous faudra donc actualiser votre bagage informatique et en cas de panne, nous vous recommandons le consultant suivant :



Nouveau à Nice
réparation de votre PC par télépathie
Mamadou N'guéyé

Authentique mage vaudou, ce sorcier mondialement connu dans le quartier, réparera votre PC par télépathie, sans qu'il soit nécessaire de vous déplacer. Son pouvoir est tel qu'il sera capable de réparer les secteurs défectueux de votre disque dur, il soigne également le cancer à distance, les problèmes d'érection et rendra votre voisine amoureuse de vous. Paiement d'avance 100€ par CB Résultats garantis.

Tel. 04 92 13 73 66



DU BIC A L'INFORMATIC SANS HIC ?



Accès à la gestion en ligne (MyInami)

1. Comment le dispensateur de soins individuel peut-il avoir accès à la gestion en ligne des données d'identification et des données financières ? (MyInami)

Afin de pouvoir assurer une protection maximale des données fiscales et financières, la gestion en ligne des données d'identification et des données financières (MyInami) est accessible uniquement au moyen d'une carte d'identité électronique (eID) ou d'un token citoyen.

L'identification et l'authentification du dispensateur se fait par un module standard de la plate-forme eHealth.

Pour s'identifier via la carte d'identité électronique, le dispensateur de soins a besoin de son code pin.

Lors de l'identification par token citoyen, le dispensateur individuel de soins s'identifie au moyen de son nom d'utilisateur, son mot de passe et un code bien précis de sa carte token. Attention : l'INAMI octroie les noms d'utilisateurs et les mots de passe pour certaines de ses applications web sécurisées (gestion de l'accréditation, honoraires de disponibilité des médecins spécialistes, ...). Lorsque le dispensateur de soins s'enregistre via son token citoyen, il ne doit toutefois pas utiliser ses codes d'accès INAMI mais son nom d'utilisateur et mot de passe qu'il reçoit après enregistrement sur le site du portail fédéral.

Seuls les dispensateurs de soins individuels disposant d'un numéro INAMI ont accès à la gestion en ligne (MyInami).

Des explications plus détaillées relatives à la procédure de connexion via la plate-forme eHealth et relatives à la carte d'identité électronique et le token citoyen sont publiées sur le site web de la plate-forme eHealth.

2. Comment le dispensateur de soins individuel peut-il avoir accès à l'application web de gestion en ligne des données d'identification et des données financières ?

La gestion en ligne des données d'identification et des données financières (MyInami) ne prévoit pas la possibilité pour le dispensateur de soins individuel de donner mandat à une autre personne pour la consultation ou la modification de ses données.

Données d'identification (et données financières) en ligne.

L'INAMI met une application web interactive à la disposition des dispensateurs de soins individuels afin qu'ils puissent gérer en ligne leurs données d'identification (et données financières), appelée « MyInami ». Les fonctionnalités mises à disposition du dispensateur de soins dépendent de sa catégorie professionnelle (médecin, praticien de l'art infirmier, ...).

Afin de pouvoir assurer une protection maximale des données, la gestion en ligne est accessible uniquement au moyen d'une carte d'identité électronique (eID) ou d'un token citoyen.

Informations détaillées ? En cas de problèmes lors de l'identification (eID ou token), prière de contacter le helpdesk de eHealth :

- E-mail : Contactcenter@ieranova.fgov.be
- Téléphone : 02 788 51 55 – de 7h30 à 12h et de 13h à 17h15

En cas de problèmes techniques lors de l'utilisation de l'application web proposée, prière de joindre le helpdesk de l'INAMI :

- E-mail : helpdesk@inami.fgov.be
- Téléphone : 02 / 739 74 74 – de 7h30 à 12h et de 13h à 17h15

Pour toute question de fond sur les données financières, veuillez-vous adresser au Service des soins de santé de l'INAMI :

- Adresse : Service des soins de santé, INAMI, Direction KLA-VVIDT-DIDS, Avenue de Tervueren, 211 à 1150 Bruxelles
- E-mail : finfisc@inami.fgov.be
- Téléphone : 02 / 739 74 77 (call center) – de 9h à 12h et de 13h à 16h

Michel **LAROCHE**

En pratique

- Achetez un lecteur de carte d'identité, allez sur le site de MYINAMI.
- Téléchargez le logiciel permettant d'utiliser le lecteur de carte.
- Vous devez redémarrer votre ordi et vous pouvez maintenant avoir accès à votre e-healthbox en entrant le code PIN de votre carte d'identité.

PETITE FEUILLE À L'USAGE DES PRATICIENS DE GARDE.



La plupart des dentistes maîtrise la nomenclature ; toutefois, certains confrères font régulièrement des erreurs avec les codes d'urgence et de garde.

Cet article à votre attention serait donc à coller quelque part dans votre agenda car il pourra toujours vous servir lorsque vous serez de garde.

1/Code en cas de garde uniquement, inutilisable de nuit ou le week end si vous n'êtes pas le dentiste de garde.

Prestation intermédiaire dans le cadre d'un service de garde organisé, si un traitement complet ne peut être effectué : 373575 [373586] L58,55 Prestation Intermédiaire <18 ans et 303575 [303586] L58.55 Prestation Intermédiaire > 18 ans , valeur : 83,80 euros

Ce code ne s'utilise que :

- Si vous êtes de garde (on insiste vraiment), dans un service de garde organisé prévu selon l'AR 78 du 10/11/1967, articles 9, paragraphe 1 et 2 : le service des gardes organisé par les CSD répond à ces critères.
- Sans autre cumul possible (donc ne comptez pas une radiographie en plus ,aucune autre prestation de la nomenclature n'est cumulable avec ce code).
- Dans le cas où un soin conservateur normalement prévu à la nomenclature (pulpotomie, traitement canalaire, soin de cavité) ne peut être effectué que partiellement.
- Tiers-payant interdit sauf moins de 18 ans et omnio/bim.

2/Codes valables pour les prestations de nuit (entre 21h et 8h) et pour les prestations de garde et de week end.

Rappel : nuit = de 21h à 08h ; week end = du samedi 8 h au lundi 8h ; jour férié = depuis la veille à 21h jusqu'au lendemain du jour férié à 8h.

Autre rappel : ces prestations ne sont autorisées que si l'état du patient nécessite que ces soins soient réalisés en urgence : il faut donc distinguer l'urgence réelle (douleur ou traumatisme) de l'exigence d'urgence (altération du sourire, inconfort de la langue dans une nouvelle cavité etc...).

PETITE FEUILLE À L'USAGE DES PRATICIENS DE GARDE. (SUITE)

2a.Consultations

- 3011011 (N5) Consultation Dentiste Généraliste au cabinet

Suppléments :

- 301055 N3 Suppl. pour consultation WE et Jours Fériés entre 8 et 21h, valeur 8,96 euros
- 301070 (N6,5) Supplément pour consultation de nuit entre 21h et 8h 19,40 euros

2b.Autres prestations

Application des codes 599 en fonction des diverses prestations selon les règles suivantes :

1/ Les traitements préventifs, scellements, détartrages et autres soins préventifs ne donnent pas droit au supplément d'urgence.

2/ Les seules prestations radiologiques autorisées sont les radio extrabuccale (3x7016), intrabuccale (3x7031), intrabuccales supplémentaires (3x7053) et panoramique (3x7090)

3/la prestation 317295 (prothèses radifères) ne donne pas droit au supplément d'urgence

4/les divers codes à base 599 sont calculés selon la lettre K selon les critères suivants :

- 599653 pour un $\leq K10$, montant : 13,10 euros
- 599631 pour $>K10$ et $\leq K25$, montant 21,84 euros
- 599616 $>K25$ et $\leq K50$ =43,68 euros
- 599594 $>K50$ et $\leq K75$ =66,52 euros
- 599572 $>K75$ et $\leq K120$ = 87,36 euros
- 599550 $>K120$ et $\leq K180$ = 109,20 euros
- 599535 $>K180$ et $\leq K300$ = 131,04 euros
- 599513 $>K300$ =163.80 euros

Or, mis à part les prestations de stomatologie (à base de code 317), nos prestations dentaires ont des codes L ou N.

Règle : $K=L$ et $K=0,6N$

Exemples :

Endodontie un canal en urgence avec radio pré opératoire :

- 307031 N13 Radiographie intrabuccale, comme $K=0,6N$, N13 vaudra 7,8 K
- 304312 L44 dent montrant 1 canal visible $L44 = K44$
- le K total est donc de $44+7,8=51,8$

- Le code d'urgence à appliquer est donc= 599594 car 51,8 est $> K50$ et $\leq K75$

Consultation plus radiographie intrabuccale :

- consultation : 301011
- supplément consultation : 301070
- radiographie intrabuccale : 307031, N13 donc $k=7.8$
- supplément radiographie : 599631

Les dates des cours 2013 sont déjà établies :

- Vendredi 8 mars: demi-journée à Gembloux 20 UA
- Vendredi 14 juin: journée entière à la Marlagne 40 UA
- Vendredi 13 septembre: journée entière à la Marlagne 40 UA

Les sujets sont encore à déterminer, mais il est fort probable que nous parlerons le 8 mars des réanimations et des défibrillateurs, et le 13 septembre une journée sur les obturations dentaires (ionomères de verre, composites, amalgames etc...).

Le 14 juin, un sujet de radiologie sera à l'ordre du jour.

Les informations suivront soit par circulaire, soit sur notre site.

Formulaire d'inscription au cours du 8 mars 2012

Nom :

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du 8 mars 2013 :

je suis membre des CSD 2012 et en ordre de cotisation

je ne suis pas membre des CSD et je verse la somme de 125 euros **PAR MODULE DE COURS** sur le compte 778-5949138-86 des CSD avec la communication " cours - nom - prénom - n°Inami".

PETITES ANNONCES

CABINETS

1/A VENDRE : QUARTIER LOUISE/CHATELAIN BXL, CAUSE RETRAITE : MAISON DE MAITRE AVEC CAB. DENTAIRE 3 CHBRES 2F.O. JARDIN + TERRASSE SUD OUEST. CHAUFFAGE GAZ PARFAIT ETAT TEL. 02/539.11.77 N° 2308

2/CAB. DENT. A REMETTRE CAUSE RETRAITE. EXCELLENTE SITUATION : AV. DES CERISIERS (PROCHE CEE, MONTGOMERY ET OTAN) : 90m2, SUPER EQUIPE : 2 INSTALLATIONS SIEMENS, 2RX NUMERIQUES (KODAK ET SIEMENS), 1 PANO DIGITAL KODAK ET FICHER PATIENTS INFORMATISE COMPLET (+ de 45 ANS). AVEC OU SANS LES MURS, AVEC OU SANS ACCOMPAGNEMENT. POUR TOUT RENSEIGNEMENT : 0478/53.70.54 LE SOIR OU cabdent39@gmail.com N° 2309

3/CAB 100 M2 TRES AGREABLE EN ACTIVITE A REMETTRE AVEC MURS, CAVE, INSTALLATION COMPLETE. TRES BONNE SITUATION GEOGRAPHIQUE, SITUE A BRUXELLES, A LA LIMITE DE 2 BELLES COMMUNES, WOLUWE SAINT PIERRE – ETTERBEEK, LE LONG D'UN BOULEVARD CONNU, VERT, PROXIMITE METRO, TRAM, ACCES RING LUXEMBOURG – NAMUR – LIEGE – ANVERS – OOSTENDE. ETAT IMPECCABLE, SITUE AU REZ DE CHAUSSEE D'UN IMMEUBLE A APPARTEMENTS, CABINET DANS UN ETAT IMPECCABLE, INSTALLATION ELECTRIQUE – CHAUFFAGE NEUF, PARQUET ENTIEREMENT RENOVE, BELLE SALLE D'ATTENTE, ADOUCISSEUR D'EAU SUR TOUTE L'INSTALLATION, PROCESS DE STERILISATION AUX NORMES CEE ACTUELLES ET AVENIR. SALLE D'ATTENTE MODERNE TRES CONFORTABLE. PATIENT INTERNATIONAL, INSTITUTIONS IMPORTANTES. PAS SERIEUX S'ABSTENIR, POUR TOUT RENSEIGNEMENT, MERCI D'ENVOYER UN E MAIL à tpicard59@gmail.com N° 2310

4/A REMETTRE EN VUE RETRAITE CAB DENT EN PLEINE ACTIVITE SITUÉ PRES DE LA PLACE MEISER A BXL. PROXIMITÉ METRO, TRAM, RING. DS CENTRE MEDICAL DYNAMIQUE ET CONNU. PRIX TRES INTERESSANT. PATIENTELE FIDELE ATTACHEE AU CENTRE. CAB COMPLET AVEC INSTAL. DE 5 ANS, RX PANO DIGITALE, MEUBLES INTEGRES, PC, PETIT MATERIEL. PRESENCE ORTHO ET STOMATO ET DEMANDE PARO. TEL 0475/28.74.16 amenten@yahoo.com **N° 2311**

5/CABINET A REMETTRE A BASTOGNE, TENU 26 ANS CAUSE PRE-RETRAITE. AVEC OU SANS LES MURS. TEL 00.33.603.085.442 N° 2312

EMPLOI - L.S.D.

1/DENT. GEN. CHERCHE COLLABORATEUR/TRICE POUR LONG TERME. NOUVEAU CABINET. REGION LA LOUVIERE (MANGE). PATIENTELE EN ATTENTE. Tel. 064/55.60.01 ou mail ge084@hotmail.com N° 5254

2/NOUS RECHERCHONS UN(E) DENTISTE GENERALISTE. CLINIQUE PRIVEE DU GROUPE CHIREC SITE Ste ANNE ST REMI 66 BLVD GRAINDOR A 1070 BRUXELLES. TRAVAIL DE GROUPE (10 PRATICIENS), TOUTES SPECIALITES. CONDITIONS TRES INTERESSANTES A TYPE DE LOCATION. PATIANTELE TRES IMPORTANTE, PRATICIENS DEBORGES. POUR TOUT RENSEIGNEMENT PRENDRE RDV UN JEUDI FIN D'APRES-MIDI AVEC LE DENTISTE QUARANTE RESPONSABLE DE LA DENTISTERIE TEL. 02/556.50.65 N° 5255

3/CHERCHE ORTHODONTISTE POUR LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA HAUTE SENNE DE SOIGNIES (CHRS) ORTHODONTISTE SPECIALISTE OU DENTISTE GENERALISTE SPECIALISE EN ORTHODONTIE TEL. 0477/68.45.29 N° 5256

EMPLOI - Assistant(e)

1/RECHERCHE POSTE COMME ASSISTANTE DENTAIRE DANS LA REGION LIEGEOISE, VERVIETOISE ET VISETOISE. RENTRE DANS LES CONDITIONS DU PLAN ACTIVA N° 7050

MATERIEL

1/A VENDRE CAUSE DECES : INSTAL. DENT. PLANMECA, RADIO, STERILIS, PETIT MATERIEL, 8 CHAISES, MEUBLES RANGEMENT, ETC ACHAT GLOBAL OBLIGATOIRE 11000 EUROS VISITES A CONVENIR : 0476/249.064 APRES 18H ou drarhenry@hotmail.com N° 11262

2/MATERIEL A VENDRE : INSTALLATION DENTAIRE SIEMENS SIRONA E3 ET RX MUR. SIEMENS HELIODENT EN BONNE ETAT DE MARCHE. PRIX : 3500€ CAPTEUR INTRA-ORAL RVG OWANDY KRYSTAL X PRESQUE NEUF. PRIX 3000€. DETARTEUR WOODPECKER NEUF, AMOVIBLE AVEC 2 PIECES A MAIN, PRIX 500€. DIVERS PETIT MATERIEL D'OCCASION. CONTACTE PAR MAIL : ortho1160@yahoo.com OU TEL. 0478/76.76.73 APRES 20H N° 11263

3/A.V. BON ETAT : MEUBLES MURAUX BLANCS A TIROIRS 2,53 M X 60 CM, MEUBLE ROULANT 54 X 63 CM, NEON PLAFONNIER PROFESSIONNEL, CHAISE BUREAU CUIR NOIR + 6 CH. S. ATTENTE GRIS + HETRE - PRIX A CONVENIR TEL 0475/39.29.05 anitavanhemelen@hotmail.com N° 11264

4/LE ROTARY CLUB DE MARIEMONT RECHERCHE UNIT DENTAIRE USAGE MAIS GRATUIT POUR ENVOI DANS UN PAYS DU TIERS MONDE. S'ADRESSER A patrick.coulon@coulon.be Ou luc.faucon@rotarylalouviere.org N° 12003

DIVERS

1/PATIENTELE A CEDER POUR CAUSE DE RETRAITE IXELLES (BXL) TEL : 02/539.11.77 N° 13002

2/A VENDRE CITROEN C4 DIESEL, 1.6 HDI SX PACK, 1560 cm³, BOITE MANUELLE, 66KW, COULEUR ROUGE, 5 PORTES, REVETEMENT TISSU, ETAT IMPECCABLE, CONTROLE TECHNIQUE, IMMATRICULATION 3/2008, 71000 KM. GARANTIE CITROEN PROLONGEE JUSQU'AU 5 MARS 2013 PRIX : 9000,00€ TEL. 0475/78.53.04 N° 13003

CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES A.S.B.L

SECRETARIAT

MME P. MARION ET MME M.PITRUZZELLA SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION
CHAQUE JOUR OUVRABLE ENTRE 9H00 ET 13H00
BOULEVARD TIROU 25/9, B-6000 CHARLEROI
TEL 071 / 31 05 42 - FAX 071 / 32 04 13

E-MAIL : CSD@INCISIF.ORG

URL : WWW.INCISIF.ORG

PUBLICITÉ :

DIDIER MALOIR

EDITEUR RESPONSABLE

BLD TIROU, 25/9 B-6000 CHARLEROI



Le Conseil d'Administration des Chambres Syndicales, Madame Marion et Madame Pitruzella
vous souhaite une excellente année 2013.